

À: Tous les participants

Date: 22 août 2022

Objet : Déclaration de la Régisseuse Esther Falardeau

DÉCLARATION DE LA RÉGISSEUSE ESTHER FALARDEAU

Je soussignée, Esther Falardeau, Régisseuse à la Régie de l'énergie, déclare ce qui suit :

- 1. Dans sa lettre du 26 juillet 2022 (<u>A-0002</u>), la Régie informait les participants aux dossiers de révision R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022 que la formation désignée pour le traitement de ces dossiers serait composée de mes collègues M. Jocelin Dumas, Me Lise Duquette et de moi-même.
- 2. À cette même date, je signais une déclaration dans laquelle j'indiquais notamment ce qui suit :

« À la demande de mon collègue François Émond, j'ai relu sa dissidence à la décision D-2022-061 (dossier R-4169-2021) et lui ai procuré des commentaires sur la forme et la syntaxe. Je souligne que je n'ai aucunement eu accès à l'opinion des régisseurs majoritaires avant l'émission de la décision. Je n'ai pas non plus aidé mon collègue François Émond à développer sa position ou ses motifs sur le fond. Mon implication est donc demeurée superficielle, touchant strictement la forme. »

Cette déclaration a été déposée dans chacun des dossiers mentionnés au paragraphe précédent.

- 3. Le 4 août 2022, l'AQCIE-CIFQ demandait ma récusation de la formation qui entendra les demandes de révision dans les dossiers R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022 (<u>B-0003</u>). Le 9 août 2022, le ROEÉ transmettait sa position à cet égard (<u>B-0006</u>).
- 4. J'ai pris connaissance de la demande de récusation de l'AQCIE-CIFQ ainsi que des commentaires du ROEÉ et du RTIEÉ sur cette demande.

- 5. Tel que je l'affirme dans ma déclaration du 26 juillet dernier, je suis convaincue être en mesure de décider de façon impartiale dans les dossiers de révision R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022.
- 6. Contrairement à ce qui est allégué par l'AQCIE-CIFQ, il n'y a eu aucune discussion entre mon collègue François Émond et moi sur les motifs de sa dissidence. Mon implication s'est limitée à des suggestions écrites uniquement qui n'ont porté que sur la forme et la syntaxe de son texte. Ma contribution s'est faite en fin de parcours et s'est avérée très superficielle.
- 7. Ainsi, au moment de ma nomination comme membre de la formation chargée d'étudier les dossiers de révision, j'estimais que mon implication dans le dossier R-4169-2021 n'était pas de nature à m'empêcher d'entendre les différents points de vue avec un esprit ouvert et équitable envers toutes les parties impliquées.
- 8. Je suis consciente de l'importance des enjeux soulevés par la décision D-2022-061 faisant l'objet des demandes de révision. Afin de permettre à la Régie de traiter ces dossiers de façon efficiente, je considère qu'il est préférable que je me retire et demande au président de nommer un remplacement comme régisseur aux dossiers R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022.

Montréal, le 22 août 2022 Esther Falardeau, Régisseuse